
Pétition du citoyen Bougon demandant de simplifier le costume civil, en annexe de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du citoyen Bougon demandant de simplifier le costume civil, en annexe de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 614;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41870_t1_0614_0000_5;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

dent le sort commun de tous les créanciers de l'État, elles croient réclamer une justice.

« Les héritiers Lambert, qui ont aussi un droit sur le prix de la vente de ladite maison, sont dans la même position, ils ont le même besoin et espèrent le même succès dans leur demande. »

XIV.

PÉTITION DU CITOYEN CHARLES BOUGON (1).
Suit le texte de cette pétition d'après un document des Archives nationales (2).

Pétition adressée à la Convention nationale.

« Fondateurs de la République,

« Rien n'égale la puissance du législateur courageux qui régénère une grande nation. Tout obéit, tout cède à ses efforts créateurs, il veut, et bientôt ses desseins sont accomplis.

« Lorsque vous assurez par les armes l'indépendance de la République, et que des succès constants qui rappellent ceux de l'ancienne Rome, semblent promettre à la France le sort de cette maîtresse du monde;

« Lorsque dans l'intérieur vous fondez sur des lois dignes de Sparte, le règne sévère et auguste de l'égalité et de la liberté populaire; lorsque, par des conceptions plus justes et plus heureuses que celles de Jules César et de Grégoire XIII, vous donnez à l'année et aux mois un ordre nouveau, et annoncez à l'univers, par une ère nouvelle, l'existence de la vraie République;

« Il vous reste encore à porter une loi, que je demande. Son objet tient à l'opinion publique et aux mœurs : il ne peut vous paraître indifférent.

« Ordonnez, législateurs, que les Français, qui déjà ont dépouillé les préjugés politiques, religieux et civils, quittent aussi leurs costumes ridicules, incommodes et bizarres et les remplacent par un vêtement noble et modeste, dont les formes, favorables au développement du corps, conviennent à la simplicité républicaine.

« En fixant les différences du costume civil et du costume guerrier, vous réglerez l'instant où l'usage en sera adopté et en même temps les égards dus au citoyen dont la fortune n'égale pas son amour pour la patrie.

« Si l'heureux floral, en ramenant les beaux jours, pouvait annoncer cette époque et celle d'une paix glorieuse pour la République que je chéris, les destins et vous, législateurs, auriez comblé mes plus douces espérances.

« CHARLES BOUGON.

« 13^e brumaire l'an II. »

(1) La pétition du citoyen Charles Bougon n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 18 brumaire an II; mais le texte original se trouve aux Archives nationales, dans le dossier qui contient tous les documents ayant servi à établir ce procès-verbal. C'est pourquoi nous l'insérons avec les pièces qui se rapportent ou paraissent se rapporter à la séance du 18 brumaire.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 766.

ANNEXE N° I

A la séance de la Convention nationale du 18 brumaire an II. (Vendredi 8 novembre 1793.)

Compte rendu, par divers journaux, de l'admission à la barre des artistes de la musique de la garde nationale (1).

I.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (2).

Une députation du conseil général de la commune accompagne les artistes qui composent la musique de la garde nationale parisienne et appuie la demande qu'ils font d'un institut de musique nationale à Paris.

Chénier. Vous voulez des fêtes nationales. Pour cela, il faut absolument un institut tel que celui que l'on sollicite. Vous savez quel est l'empire de cet art sur l'esprit public et combien les airs nationaux ont servi la Révolution. Je demande que vous décrétiez en principe qu'il y aura un Institut national de musique à Paris. (Adopté.)

Les artistes ont ensuite exécuté différents morceaux, entre autres l'*Hymne à la liberté* (3), paroles de Chénier, musique de Gossec. Les jeunes élèves qu'ils ont pris dans chaque section, pour les instruire gratuitement, ont joué à leur tour l'air chéri de la Révolution. (Applaudissements redoublés.)

II.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (4).

Le Président annonce une députation du conseil général de la commune de Paris.

Elle entre. Tous les musiciens de la garde nationale de Paris la suivent.

Baudrais, officier municipal, obtient la parole. Il annonce à la Convention que le chef de la musique militaire va lui présenter une pétition, que le conseil général de la commune a approuvée et qu'il vient appuyer.

Avant qu'il parle, les musiciens exécutent avec beaucoup d'ensemble et de talent une marche guerrière qui excite le plus vif enthousiasme.

(1) Voy. ci-dessus, même séance, p. 597, le compte rendu de l'admission à la barre de la musique de la garde nationale, d'après le *Moniteur*.

(2) *Journal de la Montagne* [n° 160 du 19^e jour du 2^e mois de l'an II (samedi 9 novembre 1793), p. 1178, col. 2].

(3) L'*Hymne à la liberté*, paroles de Chénier, musique de Gossec, est celui-là même qui fut exécuté le surlendemain, 20 brumaire, à Notre-Dame, dans la fête fameuse organisée par les autorités de Paris. Les paroles en ont été imprimées à la fin du procès-verbal de la Convention du 20 brumaire an II; la musique n'a pu être retrouvée. (J. Guillaume : *Procès-verbaux du comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. II, p. 803.)

(4) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 416, p. 251).